

Rapport sur les sites des terres de la Couronne (RSTC) du ministère des Richesses naturelles (MRN)

Application du présent RSTC

Le présent RSTC s'applique à tous les promoteurs qui présentent une soumission à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) dans le cadre du processus de demande de propositions (DP) à long terme 2 (LT2) s'il est proposé que le projet énergétique soit situé entièrement ou partiellement sur des terres de la Couronne.

Aux fins du présent RSTC, on entend par « terres de la Couronne » les terres appartenant à la Couronne provinciale qui sont sous l'administration et le contrôle du MRN et qui peuvent comprendre des terres qui n'ont jamais été concédées par la Couronne, des terres acquises et des lits de cours d'eau navigables. L'administration et le contrôle sont déterminés par une loi, un décret ou un arrêté ministériel, et le titre de propriété des terres peut ne pas être à jour. Par souci de clarté, les « terres de la Couronne » ne comprennent pas les terres appartenant au gouvernement fédéral ou les terres gérées par un autre ministère provincial, y compris les parcs provinciaux ou les réserves de conservation réglementées en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, à moins qu'une exception en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* ne s'applique. Il incombe au promoteur de vérifier si le projet est proposé sur des terres de la Couronne de sorte que le présent RSTC s'applique.

Remarque :

Le développement énergétique ne sera pas envisagé sur les types de terres de la Couronne suivants :

- une zone recommandée comme parc provincial ou réserve de conservation dans le site Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne
- une zone assujettie à un plan communautaire d'aménagement du territoire approuvé en vertu de la *Loi sur le Grand Nord* :
 - à moins que l'aménagement concerne la construction d'une installation de production d'électricité qui utilise le vent ou l'eau conformément à l'alinéa 14(2)5. de la *Loi sur le Grand Nord* dans une zone désignée comme « zone protégée »
 - à moins que l'installation de développement énergétique ne soit par ailleurs compatible avec le plan d'aménagement du territoire
- une zone située au bord d'un lac où le touladi se reproduit naturellement, à moins qu'elle ne soit conforme au document [Lacs intérieurs de l'Ontario désignés pour la gestion du touladi](#)

- une zone soumise à des autorisations, approbations ou dispositions existantes, telles qu'un bail ou une servitude (par exemple, en vertu de la *Loi sur les terres publiques*, de la *Loi sur les ressources en agrégats*, de la *Loi sur les ressources en pétrole, en gaz et en sel* ou de la *Loi sur les mines*), à moins que le développement énergétique ne soit compatible avec les utilisations autorisées existantes

Le ministère reconnaît la possibilité exclusive de présenter une demande d'utilisation de terres de la Couronne pour le développement de l'énergie hydroélectrique, de l'énergie éolienne côtière et de l'énergie solaire sur certains sites dans le cadre de la [Politique relative aux projets d'énergie renouvelable sur les terres de la Couronne](#). Certains promoteurs désirant exploiter des énergies renouvelables reconnus comme ayant obtenu le statut de demandeur inscrit au dossier en vertu de politiques antérieures ont été transférés à l'actuelle Politique relative aux projets d'énergie renouvelable sur les terres de la Couronne, sous réserve du respect des conditions (« demandeur original inscrit au dossier »). Les sites réservés aux demandeurs originaux inscrits aux dossiers sont indiqués sur les cartes du MRN : demandeurs originaux inscrits aux dossiers d'énergie éolienne ou demandeurs originaux inscrits aux dossiers d'énergie hydroélectrique. Aucun demandeur original inscrit au dossier ne possède de site pour un éventuel développement d'énergie solaire.

Objet du présent RSTC

Le présent RSTC vise à confirmer que les promoteurs connaissent et ont consulté certaines ressources de la Couronne dans le cadre de l'examen de leur projet énergétique proposé.

Le MRN examinera le RSTC pour s'assurer qu'il est complet et communiquera le résultat de son examen par lettre au promoteur. Le MRN comprend qu'une lettre de confirmation du MRN est une exigence de la SIERE pour soumissionner aux DP LT2.

Comment remplir ce RSTC

Veuillez lire attentivement et remplir toutes les sections applicables. Les sections 1, 2 et 3 s'appliquent à tous les promoteurs. Les promoteurs de projets hydroélectriques doivent également remplir la section 4.

Les RSTC dûment remplis doivent être soumis au MRN à l'adresse MNRFRenewableEnergySupport@ontario.ca au moins 25 jours ouvrables avant la date limite de présentation des soumissions de la SIERE pour l'approvisionnement auquel le promoteur a l'intention de participer. Le MRN encourage les promoteurs à soumettre le plus tôt possible au MRN un RSTC dûment rempli ou à poser toute question relative au RSTC. Si un RSTC est jugé incomplet, qu'un promoteur soumet un nouveau RSTC et que ce dernier n'est pas reçu 25 jours ouvrables avant la date limite de présentation des soumissions de la SIERE pour l'approvisionnement auquel le promoteur a l'intention de participer, le MRN ne garantit pas qu'une lettre de confirmation sera envoyée avant la date limite de soumission. Veuillez envoyer toute question concernant le RSTC à la même adresse courriel.

Section 1 : Renseignements sur le promoteur ou le projet

Nom du projet LT2 proposé :

Nom du promoteur (c.-à-d. nom de la personne ou de la société qui soumet une soumission à la DP LT2) :

Numéro d'identification du demandeur original inscrit au dossier, le cas échéant (par exemple, WP-XXXX-XX) :

Période de soumission de LT2 (volet/phase) :

Technologie du projet LT2 :

Adresse postale :

- Numéro de l'unité (le cas échéant) :
- Numéro et nom de rue :
- Case postale (le cas échéant) :
- Ville ou municipalité :
- Province :
- Code postal :

Numéro de téléphone principal (y compris l'indicatif régional) :

Autre numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional) (le cas échéant) :

Adresse courriel :

Nom du ou des signataires autorisés* :

* Si le proposant est une société par actions, nom de la ou des personnes ayant le pouvoir de lier la société en question.

Section 2 : Description du site des terres de la Couronne

Site pour l'hydroélectricité

1. Cours ou plan d'eau sur lequel se trouve le projet proposé :
2. Nom du ou des cantons géographiques (le cas échéant) :
3. Joindre une carte (y compris un fichier de forme numérique en format .shp) utilisant la projection NAD83 pour indiquer l'étendue complète du site du projet proposé (notamment les réservoirs, les réservoirs de retenue, les installations de régulation des eaux ou les déversoirs existants) par rapport aux éléments géographiques locaux comme les routes, les terrains et les plans d'eau voisins. L'échelle de la carte devrait se situer entre 1:20 000 et 1:40 000.
4. a) Entrez les coordonnées du système de positionnement global (GPS) de l'emplacement du site hydroélectrique.
 - Latitude (en degrés décimaux) :
 - Longitude (en degrés décimaux) :

ou;

- b) Entrez les coordonnées géographiques de l'emplacement proposé du site pour l'hydroélectricité.
- Latitude (en degrés décimaux) :
 - Longitude (en degrés décimaux) :

Autres types d'énergie

1. Joindre une carte (y compris un fichier de format numérique en format .shp) utilisant la projection NAD83 pour indiquer l'étendue complète du site du projet proposé, notamment l'emplacement potentiel des infrastructures du projet (par exemple, panneaux solaires, éoliennes, routes) dans la mesure du possible. Inclure les éléments géographiques locaux comme les collectivités voisines, les routes, les couloirs de transport et les plans d'eau. L'échelle de la carte devrait se situer entre 1:40 000 et 1:100 000.
2. Nom du ou des cantons géographiques (le cas échéant) :

Section 3 : Ressources et reconnaissances

1. J'ai pris connaissance des ressources énumérées à l'annexe A et j'accepte toutes les répercussions que celles-ci pourraient avoir sur le projet proposé, qui pourraient notamment entraîner l'incompatibilité des terres de la Couronne avec le projet proposé ou la résiliation de ma proposition LT2 à la SIERE ou de tout contrat signé. Je reconnais également que les ressources énumérées à l'annexe A ne représentent pas toutes les ressources qui pourraient avoir une incidence sur ma proposition de projet et que la province de l'Ontario ne garantit pas la qualité, l'exactitude, l'exhaustivité ou l'actualité des ressources énumérées à l'annexe A ni n'assume aucune obligation de mettre à jour cette information ou d'informer le promoteur de tout changement apporté à leur contenu. **Initiales:** _____
2. Je reconnais que je suis le demandeur original inscrit au dossier en règle et que le MRN reconnaît avoir la possibilité exclusive de présenter une demande d'approbation du MRN pour le projet proposé ou que le site de mon projet ne chevauche pas les sites indiqués sur les cartes du ministère des Richesses naturelles: Windpower Legacy Applicants of Record ou Waterpower Legacy Applicants of Record (en anglais seulement). **Initiales :** _____
3. Je reconnais que l'examen du présent RSTC par le MRN est effectué uniquement à des fins d'exhaustivité et qu'il n'indique ni n'implique l'accord ou le soutien du MRN à l'égard des déclarations ou des renseignements qu'il contient. En dépit de ce qui précède, je reconnais que le MRN peut juger que ma soumission du présent RSTC est incomplète et refuser d'émettre une lettre de confirmation au sens de la DP LT2 de la SIERE si des déclarations ou des renseignements fournis dans le présent RSTC sont inexacts ou non véridiques.
Initiales: _____
4. Je reconnais qu'il incombe entièrement au promoteur d'enquêter sur le site du projet proposé, y compris sur les coûts et les dépenses. Le promoteur convient par les présentes qu'il ne demandera aucune compensation à l'État relativement au présent RSTC ou à toute demande présentée au MRN pour utiliser ou occuper des terres de la Couronne. **Initiales:** _____
5. Je reconnais que le MRN ne m'a fait aucune déclaration ou garantie quant à la disponibilité ou à la convenance des terres de la Couronne pour le projet proposé. **Initiales:** _____
6. Je reconnais ce qui suit :
 - a. en soumettant le présent RSTC et le(s) fichier(s) de formes des terres de la Couronne connexe(s), ainsi que toute autre exigence pouvant être définie par le MRN, la soumission peut être considérée comme une demande de terres de la Couronne en vertu de la *Loi sur les terres publiques* jusqu'à ce que la SIERE détermine qu'un contrat LT2 ne sera pas conclu à l'égard des terres de la Couronne auxquelles le RSTC s'applique **Initiales:** _____
 - b. l'acceptation du présent RSTC par le MRN ne confère aucun droit, titre, tenure, intérêt ou garantie quant aux approbations ou autorisations du MRN ou au fait que des terres de la Couronne seront disponibles pour le projet proposé **Initiales:** _____

7. Je reconnais qu'en aucun cas la Couronne ne sera tenue d'indemniser le promoteur pour les dommages, pertes, coûts ou dépenses directs ou indirects subis par le promoteur ou un tiers de quelque façon que ce soit en lien avec une action ou une inaction du MRN liée au présent RSTC, notamment tout avis d'expert requis. **Initiales:** _____
8. Je reconnais que la Couronne a l'obligation légale de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les collectivités autochtones lorsqu'elle a connaissance d'un droit ancestral ou issu d'un traité établi ou revendiqué de façon crédible et qu'elle envisage une action qui pourrait porter atteinte à ce droit. Je reconnais également qu'il pourrait être nécessaire de consulter les collectivités autochtones au sujet des répercussions potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités ou les revendications territoriales liées à l'utilisation des terres de la Couronne dans le cadre du projet que je propose. Je reconnais en outre que la Couronne peut déléguer, par écrit, les aspects procéduraux de l'obligation de consulter et d'accommoder les collectivités autochtones, et que les mesures d'adaptation pour les répercussions potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités ou les revendications territoriales peuvent nécessiter de modifier des aspects du projet et, le cas échéant, pourraient entraîner un refus d'autoriser l'utilisation ou l'occupation des terres de la Couronne. **Initiales:** _____
9. Je reconnais que toute autorisation préexistante ou en attente pour l'utilisation ou l'aménagement de terres de la Couronne sur le site du projet proposé ou à proximité peut avoir des répercussions sur le projet proposé. **Initiales:** _____
10. Je reconnais que les terres de la Couronne peuvent être assujetties à des titulaires de permis ou de licences de ressources (par exemple, permis forestiers, permis d'aménagement forestier durable, permis de poissons-appâts, permis de piégeage, permis de zone de gestion des ours, permis d'utilisation des terres) et qu'il sera nécessaire de collaborer avec le ou les titulaires de permis concernés pour mener à bien le projet que je propose. **Initiales:** _____
11. Je reconnais qu'en cas de conflit ou d'incohérence entre les directives non contraignantes figurant dans les ressources énumérées à l'annexe A et les lois ou politiques exécutoires applicables, ces dernières prévaudront. **Initiales:** _____
12. Je reconnais que tout document ou toute communication avec le MRN, y compris le présent RSTC, devient la propriété de l'État et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* L.R.O. 1990, chap. F.31, dans sa version modifiée, et peut être publié en vertu de cette loi ou d'autres lois applicables. **Initiales:** _____
13. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, je reconnais que tout document ou toute communication avec le MRN, y compris le présent RSTC, peut être transmis à la SIERE, par exemple à un expert-conseil ou entrepreneur retenu aux fins des LT2. **Initiales:** _____

Section 4 : Projets hydroélectriques (sauter cette section si le projet proposé n'utilise pas l'eau comme principale source de production d'énergie)

1. Je reconnais que, conformément à la Politique concernant les énergies renouvelables sur les terres de la Couronne, dans le cas des nouveaux projets d'énergie hydroélectrique d'une capacité entre 1 et 10 mégawatts situés sur des terres de la Couronne au sud du Grand Nord, des rivières du Nord et du bassin de la rivière Moose au nord de la route 11 et dont les berges adjacentes appartiennent à la Couronne, les approbations finales du Ministère dépendront de l'atteinte par le demandeur des objectifs en matière d'avantages économiques de la Politique pour les communautés autochtones situées à l'intérieur ou à côté du bassin versant tertiaire.
Initiales: _____
2. J'ai reçu l'avis indépendant d'un ingénieur (ing.), qui comprenait un examen de l'estimation du potentiel énergétique pour le site hydroélectrique proposé indiqué dans le présent RSTC et la confirmation que le projet proposé cherchera à optimiser le potentiel hydroélectrique estimé sur le site. **Initiales:** _____
3. Je reconnais que l'optimisation finale de l'hydroélectricité, les répercussions environnementales et les mesures d'atténuation seront déterminées au moyen d'évaluations environnementales et de processus d'approbation réglementaire à venir **Initiales:** _____
4. Je reconnais que certains bassins versants de l'Ontario peuvent être assujettis à des plans de gestion de l'eau approuvés en vertu de la [Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières](#) et que ces plans peuvent avoir des répercussions sur le projet hydroélectrique que je propose **Initiales:** _____
5. Le nouveau projet hydroélectrique que je propose ne se trouve pas sur un lac désigné pour la gestion du touladi où il se reproduit naturellement, comme l'indique le document [Lacs intérieurs de l'Ontario désignés pour la gestion du touladi](#). **Initiales:** _____

Signature

Je, le promoteur de la DP LT2, déclare par les présentes que j'ai eu suffisamment de temps pour demander un avis juridique indépendant et l'avis indépendant d'un ingénieur avant l'exécution et la livraison du présent RSTC et que, si je ne me suis pas prévalu de cette possibilité, je l'ai fait volontairement sans pression induite, et je conviens que mon défaut d'obtenir un avis juridique indépendant ou l'avis indépendant d'un ingénieur ne sera pas utilisé comme moyen de défense dans tout litige lié au présent RSTC de quelque façon que ce soit.

Je déclare solennellement que j'ai examiné et rempli le présent RSTC au meilleur de ma connaissance et que je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la preuve* (Ontario).

Nom du promoteur (en lettres moulées)

Titre (j'ai le pouvoir de lier la société désignée aux présentes)

Signature

Datée du (aaaa/mm/jj)

Annexe A : Ressources

Ministère des Richesses naturelles

Propre aux énergies renouvelables sur les terres de la Couronne

- [Conditions d'approbation et de délivrance de permis du ministère des Richesses naturelles](#)
- [Page Web du ministère des Richesses naturelles sur les terres de la Couronne](#)
Cette politique ne s'applique qu'au développement de l'énergie hydroélectrique, de l'énergie éolienne côtière et de l'énergie solaire.
- **Cartes du ministère des Richesses naturelles:** [Requérant inscrit pour l'énergie éolienne](#) ou [Requérant inscrit pour l'énergie hydroélectrique](#)

Le Ministère reconnaît la prérogative exclusive de certains promoteurs d'énergie renouvelable de demander des approbations réglementaires pour un projet d'énergie renouvelable sur des sites désignés en vertu de la [Politique concernant les énergies renouvelables sur les terres de la Couronne](#). Certains promoteurs d'énergie renouvelable reconnus comme ayant le statut de requérant inscrit au dossier en vertu de politiques antérieures ont transitionné vers la Politique actuelle sous réserve du respect des conditions.

Orientation en matière d'aménagement du territoire

- [Page d'accueil – Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne](#) Renseignements sur les désignations d'aménagement du territoire, notamment les parcs provinciaux et les réserves de conservation existants/réglémentés et recommandés, l'intention d'utilisation des terres, les utilisations permises et l'orientation stratégique connexe sur l'utilisation des terres (par exemple, accès routier, transport d'énergie électrique, aliénation des terres) qui peuvent s'appliquer à l'emplacement du projet proposé. Cette plateforme peut être utilisée dans le cadre de l'enquête menée par le promoteur concernant la propriété des terres (par exemples, si les terres sont privées ou appartiennent à la Couronne fédérale [Canada]).
- [Page d'accueil – Grand Nord de l'Ontario](#)
Renseignements sur la Loi sur le Grand Nord et tout [plan communautaire d'aménagement du territoire et processus liés](#), notamment les modifications, l'intention d'aménagement du territoire, les utilisations permises et les orientations de politiques connexes (par exemple, accès routier, transport d'énergie électrique, aliénation des terres) qui peuvent s'appliquer à l'emplacement du projet proposé.

Détenteurs d'intérêts légaux sur les terres de la Couronne

- [Trouver un puits d'extraction ou une carrière](#)
Cet outil de cartographie vous permet de trouver et de consulter des renseignements sur les puits d'extraction d'agrégats ou des carrières en Ontario (par exemple, emplacement, type d'exploitation, nom du titulaire de permis ou de licence). Les projets d'agrégats existants ou futurs qui chevauchent le site du projet proposé peuvent avoir des répercussions sur celui-ci.

- [Page d'accueil – Manuel de planification de la gestion forestière](#)

Comprend des renseignements sur la façon dont les forêts de la Couronne sont gérées, le processus et l'orientation de planification de la gestion forestière, les unités et les plans de gestion forestière en Ontario et des liens vers les lois et politiques forestières connexes. Vous trouverez des renseignements plus détaillés sur les plans de gestion forestière, les modifications et les calendriers de travail annuels applicables au projet énergétique proposé sur le site [Plans de gestion forestière en ligne](#).

- [Ressources en pétrole, en gaz et en sel](#)

Vous pouvez utiliser la [carte interactive des puits de pétrole](#) et consulter les [données sur les puits](#) de la [Oil, Gas and Salt Resources Library \(en anglais seulement\)](#) (bibliothèque des ressources en pétrole, en gaz et en sel) pour trouver de l'information sur les puits de pétrole et de gaz. Ces outils fournissent des renseignements techniques et géographiques sur les puits réglementés en vertu de la *Loi sur les ressources en pétrole, en gaz et en sel* (Loi), notamment les puits de pétrole, de gaz naturel et de solution saline. Les projets de pétrole, de sel ou de gaz existants ou futurs qui chevauchent le site du projet proposé peuvent avoir des répercussions sur celui-ci.

- [CarrefourGéo Ontario – puits de pétrole](#)

Un portail interactif pour rechercher les emplacements et les types de puits de pétrole dans la province.

- [Registre des terres de l'Ontario](#)

Ressource pour faire des recherches dans les documents concernant des titres de propriété foncière, notamment certains documents accordés ou émis par le MRN en vertu de la Loi sur les terres publiques (par exemple, baux, servitudes) lorsque les terres peuvent ne pas être disponibles pour les projets énergétiques proposés, et qui comprend un lien vers les services d'enregistrement au registre foncier en ligne (ONLAND).

Valeurs connues sur les terres de la Couronne

- [Document sur les lacs intérieurs de l'Ontario désignés pour la gestion du touladi](#)

- [Créer une carte des espaces naturels et patrimoniaux](#)

Comprend l'outil de création d'une carte des espaces naturels patrimoniaux et les instructions connexes pour déterminer les éléments du patrimoine naturel situés sur le site ou le chevauchant qui pourraient avoir des répercussions sur le projet proposé (par exemple, dans le cadre de processus subséquents d'approbation environnementale ou réglementaire). L'information peut ne pas inclure tous les éléments du patrimoine naturel présents sur le site, et des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès d'autres sources ou dans le cadre d'une étude du site.

Ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations (AAREPN)

- [Page d'accueil – Ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations](#)

- [Site Web sur les revendications territoriales en cours](#)

Renseignements sur les revendications territoriales actuelles qui ont été évaluées aux fins de négociation, ou qui font l'objet de recherches et d'évaluations et sur les ententes de règlement qui sont en voie d'être mises en œuvre.